



## DEMANDE D'AIDE A LA CRÉATION 2024

### AIDE À LA CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT

Conformément à l'article L 324-17 du code de la Propriété Intellectuelle, la SAJE a l'obligation légale de réserver une part de 25 % des sommes qu'elle perçoit au titre de la Copie Privée Audiovisuelle en vue de l'affecter à des actions d'Aide à la Création des œuvres de jeu.

**NOM DU JEU** (à compléter) :

**Le(s) auteur(s) et le producteur** ci-après sollicitent de la SAJE une Aide à la Convention de Développement

<b><u>Auteur 1</u></b>	<b><u>Auteur 2</u></b>
Nom - Prénom : Adresse : C.P. : Ville : Tél. : E-mail :	Nom - Prénom : Adresse : C.P. : Ville : Tél. : E-mail :
<b><u>Auteur 3</u></b>	<b><u>Auteur 4</u></b>
Nom - Prénom : Adresse : C.P. : Ville : Tél. : E-mail :	Nom - Prénom : Adresse : C.P. : Ville : Tél. : E-mail :
<b><u>Producteur</u></b>	
Nom et adresse : Représenté par (qualité) :	
Coût du développement prévu dans la convention :	Date de remise à la chaîne :
Montant de la participation financière de la chaîne :	Chaîne concernée :
Autres aides sollicitées, montant :	Nom de l'organisme :
Montant à la charge du Producteur:	

# Modalités de l'Aide à la Convention de Développement 2024

## 1. Principe de l'Aide

Dans le cas où une chaîne de télévision ou un distributeur, quelle que soit leur nationalité, accorderait à un producteur une convention de développement pour un jeu original, d'un auteur français, destiné à être diffusé par elle ou distribué par lui, la SAJE participera au coût de ce développement.

L'auteur devra être lié à la société de production par un contrat d'auteur de droit français.

## 2. Montant de l'Aide

La SAJE versera au producteur le même montant que celui pris en charge par la chaîne ou le distributeur sur le montant du coût hors taxes du devis accepté par eux, **avec un plafonnement de 40.000 €** selon les exemples suivants :

Montant du devis accepté par la chaîne ou le distributeur (H.T.)	Participation financière de la chaîne ou du distributeur	Participation financière de la SAJE	Montant à la charge du producteur
50 000 €	25 000 €	25 000 €	0 €
90 000 €	50 000 €	40 000 €	0 €
100 000 €	50 000 €	40 000 €	10 000 €

Il est précisé que le montant de participation de la chaîne ou du distributeur, augmenté de celui de la SAJE, ne pourra en aucun cas dépasser le montant du devis HT accepté par la chaîne ou le distributeur.

## 3. Conditions d'attribution

- Pour l'année 2024, 3 sessions d'aides à la création sont prévues dont les dates limites de réception des dossiers complets sont les 15 mars, 21 juin et 25 octobre (date de réception de votre mail faisant foi). Le conseil d'administration se réunira dans les deux semaines suivant ces dates et les résultats vous seront communiqués dans les plus brefs délais.
- Cette aide peut être demandée dès l'obtention d'une convention de développement signée avec une chaîne ou d'un accord écrit de la chaîne, mais la demande devra être faite avant que le développement ne soit mis en réalisation
- Elle ne peut pas être accordée pour l'adaptation d'un jeu télévisé préalablement diffusé en France ou à l'étranger.
- Un producteur ne peut pas bénéficier de plus d'une aide à la convention de développement par an.
- Les aides sont allouées par le conseil d'administration, par ordre de dépôt des dossiers complets de demande dans la limite des fonds disponibles pour l'Aide à la Création, et en priorité aux demandeurs n'ayant pas encore obtenu d'aide dans les années précédentes.
- Si la chaîne ou le distributeur met un terme à la convention de développement en cours de réalisation, la SAJE ajustera sa participation en fonction de ce que la chaîne ou le distributeur aura payé.
- Le conseil d'administration pourra demander des justificatifs complémentaires sur les documents reçus, ou de faire procéder, si nécessaire, à une expertise du coût du développement réalisé.
- Le producteur et l'auteur auront un **délai de 6 mois** après acceptation du dossier pour nous fournir l'ensemble des documents permettant le versement. A défaut, ils perdront le bénéfice de la somme mise en réserve.

- En contrepartie de cette aide, les demandeurs s'engagent en cas de diffusion de leur jeu à en informer la SAJE et à imposer à la chaîne de faire figurer au générique de l'émission lors de sa diffusion, la mention :  
« **Ce jeu a bénéficié de l'Aide à la Création de la SAJE, Société des Auteurs de Jeux** ».
- En application de la loi du 7 juillet 2016, en cas d'obtention d'une aide, le nom du programme sera indiqué sur le site [www.aidescreation.org](http://www.aidescreation.org) avec le nom des bénéficiaires et le montant qui leur a été versé.

#### **4 Documents à remettre avec la demande**

- Le scénario détaillé comprenant l'ensemble des éléments créatifs du jeu et sa scénarisation.
- La **convention de développement** passée avec la chaîne ou un distributeur ou une **lettre de la chaîne ou du distributeur** spécifiant son accord, la mission confiée avec la date de réalisation, la nature et le coût du développement et le montant de sa participation financière.
- Le **devis** détaillé du coût du développement fourni à la chaîne ou au distributeur (hors rémunération payée à l'auteur, aide de la SAJE, frais généraux et imprévus).
- Une copie du contrat d'auteur, de droit français, concernant les droits d'exploitation du jeu dans lequel devra figurer pour l'auteur une clause de rémunération proportionnelle à l'exploitation audiovisuelle. (Voir information sur [www.la-saje.org/informations-generales/juridique/](http://www.la-saje.org/informations-generales/juridique/) ou les modèles de contrats type sur [www.la-saje.org/documents/](http://www.la-saje.org/documents/)).
- Le contrat d'auteur devra impérativement contenir les 2 clauses suivantes :
  - **Rémunération par la gestion collective obligatoire:**  
Les droits qui sont ou seront en application d'une directive communautaire ou d'une loi interne en gestion collective obligatoire, et notamment les droits de copie privée audiovisuelle institué par l'article L311.1 et suivant du Code de la Propriété Intellectuelle ainsi que les droits de retransmission simultanée en intégrale et sans changement par réseau filaire ou non filaire institué par les articles 132.20.1 et suivant du Code de la Propriété Intellectuelle, seront versés à l'auteur par la société des auteurs de jeux (SAJE), l'auteur faisant son affaire de son adhésion à cette dernière...
  - **Clause de publicité :**  
Indiquer le nom des créateurs du jeu devant figurer au générique du programme :  
« Nom du jeu » un scénario original de « ..... ».

#### **5 Documents à remettre conjointement après acceptation de l'aide pour son versement**

##### **a) Pour l'Auteur :**

- La demande d'admission de l'auteur à la SAJE (s'il n'est pas déjà membre).
- Le bulletin de déclaration du jeu.

##### **b) Pour Le Producteur :**

- Un exemplaire du développement conforme à la nature du développement réalisé.
- Un Etat définitif du coût du développement avec une copie des factures. Seules les factures reçues seront prises en compte pour le versement de l'aide au Producteur.
- Une attestation de la chaîne ou du distributeur précisant que le développement prévu a bien été réalisé et le montant final de sa participation.
- Le RIB du producteur.

## 6. Comment faire votre demande

Après avoir complété et signé ce formulaire et joint les pièces requises, la demande doit nous être adressée **PAR MAIL** à : [aides@la-saje.org](mailto:aides@la-saje.org)

Le producteur et les auteurs certifient exacts les renseignements fournis dans le présent dossier. Ils déclarent avoir lu les modalités de cette aide figurant ci-dessus et les accepter.

A ....., le..... sur 4 pages

**Signatures :**

**Auteur 1**

**Auteur 2**

**Auteur 3**

**Auteur 4**

**Le Producteur**